

<p align="center">Compte-rendu de la réunion du Bureau du mardi 9 juin 2020</p>
--

L'an deux-mille-vingt, le neuf juin à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence, pour une partie d'entre eux (conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

Étaient présents (22)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX	Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON	Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Gérard SARDET	Monsieur Claude SERGENT

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Joël DORET (contraint de quitter la séance à 10h15)
Monsieur Dominique GAUTHIER	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Jean-Paul MOINE	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Madame Nicole VALETTE

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Nicole VALETTE
Monsieur Gilles BOUILLAUT donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Ernest COLIN donne pouvoir à Patrick CHARRIER

Absents excusés (2) : Monsieur Dominique HAUTE et Monsieur Roland LATU

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Monsieur Jean-Claude BOUTET ouvre la séance à 09h00. Le Président excuse des membres absents ce jour et indique les pouvoirs.

Monsieur Jean-Pierre JAGER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 28 avril 2020 est approuvé.

I. Introduction par le Président

1. [Point sur la crise du Coronavirus - Réouverture des agences au public](#)
2. [Les réunions des Comités Locaux à l'automne 2020](#)
3. [Point sur les élections municipales et les effets pour le Syndicat](#)
4. [Point de situation sur la présence de nitrates sur les communes de Beaumont, Jaunay-Marigny, Naintré et Colombiers](#)
5. [Projet de mise en place du télétravail](#)
6. [Avis préalable sur la prime Covid19 aux agents du syndicat](#)

II. Point sur la trésorerie

1. [Situation de trésorerie](#)
2. [Suivi financier](#)

III. Délibérations

1. Versement d'une aide à un apprenti dans le cadre de son contrat d'apprentissage

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé pour les personnes en situation de handicap, les aides s'adressent tant aux employeurs qu'aux apprentis.

Le FIPHFP procède au versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide de 1 525 euros, versée la première année d'apprentissage, consistant à participer à la prise en charge de ses frais d'entrée en apprentissage.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à procéder au versement de la somme de mille cinq-cent-vingt-cinq euros (1 525 €) correspondant au montant de l'aide FIPHFP que peut percevoir Monsieur Simon RAPITEAU, apprenti visé par ce dispositif.

2. Étalement du versement des résultats suite au transfert intégral à Eaux de Vienne-Siveer de la compétence assainissement par la commune de Beuxes le 31 décembre 2019

Le Président rappelle que par une délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal de Beuxes a approuvé le transfert total (exploitation et maîtrise d'ouvrage) au Syndicat de la compétence assainissement.

Ce transfert, effectif au 31 décembre 2019, a été entériné par délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2019.

La commune a sollicité un étalement, sur une durée de 5 ans, du versement des résultats de son service afin d'amortir l'impact sur sa trésorerie.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité, avec l'accord de la trésorière de Poitiers :

- d'accepter la mise en place de l'échéancier de versement suivant :

Montants	2020	2021	2022	2023	2024
Versements / an	13 463,20 €	13 463,20 €	13 463,20 €	13 463,20 €	13 463,20 €

3.Étalement du versement des résultats suite au transfert intégral à Eaux de Vienne-Siveer de la compétence assainissement par la commune de la Ferrière Airoux le 31 décembre 2019

Le Président rappelle que par une délibération en date du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal de La Ferrière Airoux a approuvé le transfert total (exploitation et maîtrise d'ouvrage) au Syndicat de la compétence assainissement.

Ce transfert, effectif au 31 décembre 2019, a été entériné par délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2019.

La commune a sollicité un étalement, sur une durée de 5 ans, du versement des résultats de son service afin d'amortir l'impact sur sa trésorerie.

Monsieur COOPMAN informe l'assemblée qu'il ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des présents, avec l'accord de la trésorière de Poitiers :

- d'accepter la mise en place de l'échéancier de versement suivant :

Montants	2020	2021	2022	2023	2024
Exploitation	9 398,51 €	9 398,51 €	9 398,51 €	9 398,51 €	9 398,55 €
Investissement	1 468,00 €	1 468,00 €	1 468,00 €	1 468,00 €	1 467,96 €
Versements / an	10 866,51 €	10 866,51 €	10 866,51 €	10 866,51 €	10 866,51 €

4. Travaux de réaménagement des locaux du siège d'Eaux de Vienne-Siveer

Le Président rappelle qu'un programme "Bâtiment" a été voté lors de la réunion du Comité syndical du 22 janvier 2020 comprenant le réaménagement des ateliers du siège en local d'archives, salles de formation et de restauration, dont les travaux sont estimés aujourd'hui à 250 000 €.

Ces projets sont validés par la commission bâtiments et le CHSCT et seront traités sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

En ce qui concerne l'aménagement d'une salle d'archives au Siège, le Président rappelle que le Syndicat est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 3 rue de la Corderie à Charroux (Vienne), actuellement désaffecté et relevant du domaine privé. Le Président indique que ce bâtiment pourrait être aménagé pour partie en local d'archivage, afin d'accueillir la majeure partie des archives du Syndicat, qui sont rarement consultées, les archives les plus récentes pouvant être conservées au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer pendant une à deux années.

Le surplus du bâtiment, comportant des bureaux, pourrait être proposé à la location.

Le budget primitif 2020 prévoit un programme immobilier de la structure de :

- 375 800 € en eau
- 198 200 € en assainissement

qui permet de faire face aux dépenses estimées à 250 000 € pour ces travaux.

Une consultation allotie sera lancée prochainement en procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de travaux de réaménagement des locaux du Siège (situé 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers) comme indiqué ci-dessus en ce qui concerne les salles de restauration et de formation;

- d'approuver l'affectation en local d'archivage d'une partie de l'ensemble immobilier situé à Charroux (Vienne), rue de la Corderie, propriété d'Eaux de Vienne-Siveer, actuellement désaffecté, et l'affectation du surplus, composé de locaux à usage de bureaux, à la location;
- de prendre acte du lancement d'une consultation dans les conditions précisées ci-dessus;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

5. Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du bourg de Pleumartin

La nouvelle station d'épuration de boues activées aura une capacité de 950 équivalents habitants. L'ancien ouvrage de traitement, également de type boues activées, sera démoli.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local de Val De Gartempe et Creuse pour l'année 2020.

Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 1 052 000.00 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux	1 000 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	52 000
TOTAL	1 052 000

Ce système d'assainissement étant classé en ZRR par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le plan de financement qui pourrait être accordé est le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 40%
- Département de la Vienne 20%
- Eaux de Vienne 40%

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement de construction de la nouvelle station d'épuration sus cités ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et ses éventuelles modifications ultérieures ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

6. Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la ZA et du village de l'Anjouinière à Vivonne

Le secteur de l'Anjouinière est aujourd'hui doté d'un réseau d'assainissement de 1 850 mètres linéaires. Ce réseau est de nature séparatif et comporte un poste de refoulement en entrée de la station d'épuration. La station d'épuration est un lit bactérien (type BioClere) datant de 1998, d'une capacité de 150 EH.

Un schéma directeur a été réalisé par le bureau d'études IRH en 2008. Sur le secteur de l'Anjouinière, les conclusions ont été les suivantes : *“Le mauvais fonctionnement de la station actuelle s'explique essentiellement par la présence d'une surcharge hydraulique et par une unité de traitement vétuste. Afin de garantir le traitement des eaux usées sur ce secteur dans les prochaines années, une nouvelle unité de traitement doit être créée”*.

Deux bilans de pollution ont été réalisés en 2017 afin de mesurer la charge organique entrante. La charge organique était alors estimée à hauteur de 200 EH. Compte tenu de ces éléments, la nouvelle station de traitement des eaux usées de l'Anjouinière aura une capacité de 250 EH.

La filière de traitement envisagée est une filière de traitement par lits plantés de roseaux.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local de Vivonne pour l'année 2018, les crédits nécessaires ayant été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement des budgets eau et assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 345 750 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux Assainissement	333 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	12 750
TOTAL	345 750

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de la Zone d'Activités et du village de l'Anjouinière à Vivonne (Vienne) ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et ses éventuelles modifications ultérieures ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

7. Travaux non programmés ou urgents des Comités Locaux

Dans le cadre d'une gestion patrimoniale optimisée, les travaux de réseaux d'eau potable et de réseaux d'assainissement doivent faire l'objet de programmations annuelles voire pluriannuelles pour l'ensemble des territoires des comités locaux.

Quelques travaux peuvent ne pas avoir été programmés au moment du vote des budgets primitifs : renouvellements de réseaux d'eau ou d'assainissement préalablement à des opérations d'aménagements non-signalées au syndicat... A cet effet, des enveloppes de 450 k€HT pour l'eau potable et 600 k€HT pour l'assainissement ont été allouées pour ces travaux au budget 2020.

Dans le respect des crédits inscrits aux budgets, le Président propose aux membres du Bureau que 3 accords-cadres soient établis sur les bases des territoires des 2 pôles de l'ingénierie de la Direction de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau et de la Ville de Châtellerauld pour répondre à un certain nombre de besoins relatifs aux travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement :

- Travaux non programmés de renouvellements ou d'extensions,
- Travaux programmés urgents de renouvellements ou d'extensions.

La consultation donnera lieu à trois accords-cadres à bons de commande conclus avec 3 titulaires pour chacun des territoires, en application de l'article R2124-2 du Code de la commande publique. Les prestations seront susceptibles de varier annuellement de la manière suivante :

Lot	Montant Minimum annuel € HT	Montant Maximum annuel € HT
Nord	300 000	1 000 000
Sud	400 000	1 200 000
Châtellerauld	300 000	900 000

La durée de validité des marchés est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est initialement fixée à 1 an, à compter de la notification des marchés aux titulaires. Cette période peut être éventuellement reconduite de 3 fois un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau, décident :

- d'accepter la passation de ces accords-cadres pour la réalisation des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement évoqués plus haut ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation en trois lots par appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics de travaux ;
- d'autoriser le Président à signer les accord-cadres à intervenir ainsi que leur éventuelles modifications ultérieures et toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits annuels affectés aux opérations d'investissements des territoires des comités locaux.

8. Travaux de réhabilitation des réservoirs du programme 2020

Le Président informe les membres du Bureau des travaux de réhabilitation des quatre réservoirs d'eau potable prévus au niveau des Comités Locaux suivants :

Comité local	Travaux
Sivasud	Réhabilitation du réservoir de la Vallée Moreau
Sud Vienne	Réhabilitation du réservoir de Chaunay
Beaumont	Réhabilitation des réservoirs de La Croix Bourdon
Haut Poitou Est	Réhabilitation du réservoir des Rentes

A ces réhabilitations sont associées les mises à niveau de deux stations de surpression pour les réservoirs de Chaunay et de La Croix Bourdon. Il en découle l'allotissement suivant :

- LOT 1 : Réservoir des Roches Prémaries
- LOT 2 : Réservoir de Chaunay
- LOT 3 : Réservoirs de la Croix Bourdon
- LOT 4 : Réservoir de Charrais
- LOT 5 : Surpression de Chaunay
- LOT 6 : Surpression de la Croix Bourdon

Ces travaux ont été proposés aux comités locaux d'automne 2019 qui les ont approuvés. Le montant total de l'opération est le suivant :

Programme 2020	Montant travaux (€H.T.)	Maîtrise d'oeuvre "Eaux de Vienne" (€H.T.)	Total (€H.T.)
Réhabilitation de 4 réservoirs	1 520 000	79 400	1 599 400

Le Président indique que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget eau potable, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau, décident :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable du programme 2020 tel que définit ci-dessus
- de prendre acte du lancement d'une ou plusieurs consultations par lots, selon une procédure adaptée, qui aboutiront à la passation de marchés de travaux selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et leurs modifications éventuelles et toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés.

9. Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable, avenue de Bordeaux à Valence-en-Poitou

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local de Chantemerle pour l'année 2019. Les crédits nécessaires avaient été validés et votés par le Comité d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement des budgets eau et assainissement, lors de la séance du 28 février 2019. Le projet estimé à 930 700 € HT, se décomposait de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux Eau potable	410 000
Travaux Assainissement	473 900
SOUS-TOTAL	883 900
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	46 800
TOTAL	930 700

Une consultation avait été opérée dans la continuité. Deux offres avaient été remises en juillet 2019 et la COMAPA avait jugé en août 2019 la consultation infructueuse dans la mesure où les offres étaient au-dessus de l'estimation.

Une nouvelle consultation a été lancée en janvier 2020 dans le cadre d'une procédure avec négociation après publication et mise en concurrence.

Une négociation est en cours, notamment dans le cadre de la prise en compte sur les plans sanitaire et technico-économique du COVID 19 dans la réalisation de cette opération. Toutefois, il pourrait s'avérer que les crédits soient insuffisants pour mener à bien cette opération.

Afin de permettre à la CAO d'attribuer le 11 juin prochain le marché de travaux, il est proposé d'abonder les crédits pour les travaux d'eau et d'assainissement pour cette opération sur les bases suivantes :

Prestations	Augmentation de crédits	Nouveau montant € HT
Travaux Eau potable	+ 70 000	480 000
Travaux Assainissement	+ 70 000	543 900
SOUS-TOTAL		1 023 900
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »		46 800
TOTAL	+ 140 000	1 069 700

Les crédits nécessaires en assainissement sont issus d'une opération du programme 2019 qui pourrait ne pas être contractualisée en 2020 ou pas avant quelques ajustements budgétaires lors d'une prochaine assemblée générale du Comité syndical.

Les crédits nécessaires en eau potable sont issus d'opérations ayant donné lieu à des libérations de crédits suite aux contractualisations (- 45 000 € sur la réhabilitation du réservoir sur tour de Payré ; - 25 000 € dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Sanxay sur les villages de "La Marzelle" et "Le Lizon").

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver les réorientations des crédits sur les budgets eau (+70 000 €HT) et assainissement (+ 70 000 €HT) pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable, avenue de Bordeaux à Valence-en-Poitou, ceci afin de permettre à la prochaine CAO de pouvoir attribuer ou non le marché de travaux.
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et ses éventuelles modifications ultérieures ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits nouvellement affectés à cette opération.

10. Etudes nécessaires à l'établissement de schémas directeurs 2020 de l'assainissement collectif

Le Président informe les membres du Bureau que les diagnostics assainissement des communes de :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| - Availles Limouzine | - Saint Genest d'Ambières |
| - Bellefonds | - Sèvres Anxaumont |
| - Cernay | - Sossay |
| - Doussay | - Valdivienne |
| - Frozes | - Vernon |
| - Lésigny | - Vicq sur Gartempe |
| - Liniers | |

s'inscrivent dans le programme d'investissement en assainissement proposé par les Comités Locaux.

L'établissement de l'ensemble de ces schémas directeurs de l'assainissement collectif a été estimé à hauteur de 540 000 €HT. Des subventions sont attendues de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (environ 50%) ainsi que du Département de la Vienne (10%).

L'allotissement proposé serait le suivant :

Lot	Communes
1	Lésigny, Sossay, St Genest, Vicq et Bellefonds
2	Liniers, Sèvres Anxaumont, et Vernon
3	Valdivienne et Aailles Limouzine
4	Doussay , Cernay et Frozes

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces études sur les territoires identifiés ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- de prendre acte du lancement d'une consultation avec des lots géographiques pour toutes les études, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation de marchés, en application de l'article R2124-2 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, leurs éventuelles modifications ultérieures et toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés aux schémas directeurs de l'assainissement collectif.

11. Prestations de valorisation, par épandage sur parcelles agricoles, des boues liquides et pâteuses de stations d'épuration et de curage des bassins de lagunage naturel

Pour les ouvrages de traitement des eaux usées construits sous maîtrise d'ouvrage d'Eaux de Vienne-Siveer ou gérés en transfert d'exploitation, le syndicat doit assurer l'élimination des boues produites.

99% des boues produites sur les ouvrages sont valorisées en agriculture.

En 2019, Eaux de Vienne-Siveer a conclu des accords-cadres à bons de commande pour sous-traiter les prestations de valorisation agricole des boues d'épuration liquides et pâteuses par épandage sur des parcelles agricoles et pour le curage des lagunes (avec l'entreprise VALTERRA) pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour un montant maximum annuel de 370 000.00 € HT pour la valorisation agricole des boues et le curage des bassins de lagunages naturels sur le périmètre départemental pour chaque période d'un an.

A la suite de l'accroissement du périmètre d'intervention du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020, aux dégradations apparues sur la station d'épuration des Trois Moutiers, et à l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus, il est nécessaire d'augmenter les montants annuels de chaque lot de 10% pour chaque période ; soit un montant maximum annuel de 407 000.00 € HT pour la valorisation agricole des boues et le curage des bassins de lagunages naturels sur le périmètre départemental pour chaque période.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'accepter les conditions de modification des accord-cadres à bons de commande comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants, ainsi que tous documents à intervenir permettant l'exécution de la présente délibération, dans la limite des crédits qui y sont affectés.

12. Transfert des marchés conclus avec la société PMR suite à la fusion-absorption par la société béton Libaud

En ce début d'année, plusieurs marchés de fourniture ont été conclus avec la société "Préfabriqués des Maisons Rouges" dite "PMR" et sont toujours en cours d'exécution. Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société BETON LIBAUD en date du 31 décembre 2019, a été validé la fusion-absorption de la société Préfabriqués des Maisons Rouges (PMR) par les Etablissements Libaud à compter de ce même jour.

La dénomination sociale a été modifiée et remplacé par LIBAUD.

Il est proposé d'établir un avenant ayant pour objet le transfert des marchés listés ci-dessus à la SAS BETON LIBAUD, sachant qu'aucune autre modification n'est apportée à ces marchés, et qu'il n'y aucune incidence financière.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'absorption de la société Préfabriqués des Maisons Rouges (PMR) par la société Libaud, qui devient titulaire des marchés publics conclu avec Eaux de Vienne-Siveer,
- d'autoriser le Président à signer les avenants de substitution du titulaire des marchés concernés en résultant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux relatif à l'assainissement de Dissay, rue de la Jonchère

La commune de Dissay a confié à la société ASTEC une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de création d'un assainissement collectif rue de la Jonchère à Dissay, l'exécution étant confiée à la société Vernat TP.

Les travaux ont été réceptionnés le 27 mai 2010, sans aucune réserve. Toutefois, des désordres sont apparus, qui ont conduit à une expertise judiciaire ordonnée par le juge des référés du tribunal administratif de Poitiers le 6 décembre 2012. Le rapport d'expertise, daté du 23 mai 2013, conclut à un défaut de conception lors de l'étude de l'avant-projet, à savoir l'absence de relevé des cotes altimétriques des boîtes de branchement, ayant pour conséquence l'impossibilité pour deux habitations de la rue d'être raccordées gravitairement au réseau d'assainissement collectif.

L'expert judiciaire a retenu le partage de responsabilité suivant :

- 80% ASTEC
- 20% VERNAT TP.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence Assainissement a été transférée par la commune de Dissay à Eaux de Vienne-Siveer.

Préalablement, le conseil juridique de la commune de Dissay, Maître Cheneau-Singer, avait engagé des démarches pour rechercher un accord amiable. M^e Cheneau-Singer ayant cessé d'exercer la profession d'avocat, Maître Renner a pris sa suite.

Au début de l'année 2020, le Syndicat a saisi, par le biais de M^e Renner, les compagnies d'assurance de chacune des sociétés responsables, afin de trouver un accord.

En l'absence d'accord, il est proposé de saisir le tribunal administratif de Poitiers afin de solliciter leur condamnation à prendre en charge le coût des travaux estimés à 32 773,26 € TTC, qui permettront le raccordement en gravitaire des deux habitations concernées, les frais et honoraires correspondant seront pris en charge par l'assureur du Syndicat.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à ester en justice dans l'intérêt d'Eaux de Vienne-Siveer, venant aux droits de la commune de Dissay, à l'encontre de la société Vernat TP et de son assureur la compagnie MMA, et à l'encontre de Me Villa, Membre de la SELARL Villa es-qualités de liquidateur judiciaire de la société ASTEC et de son assureur la compagnie SMABTP, dans le cadre du litige exposé ci-dessus;
- de prendre acte de l'intervention de Maître Jessy Renner, avocate au Barreau de Poitiers, venue aux droits de Maître Cheneau-Singer, pour assister et représenter le Syndicat dans le cadre de cette procédure ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette procédure.

IV. Point sur les commissions

[1.CAO des 5 et 26 mai 2020 et COMAPA du 26 mai 2020](#)

VI. Divers

- ❖ Point sur le processus d'installation du Comité syndical
- ❖ Présentation des appels à projets de l'AELB auxquels le syndicat a répondu
- ❖ Présentation de la video relative à la fourniture de masques

VII. Point agenda

- ❖ 11 juin 14H : CAO - COMAPA
- ❖ 18 juin 9H : Réunion de la Commission Relations abonnés
- ❖ 23 juin 9H : réunion du CHSCT
14H : réunion du CT
- ❖ 30 juin 14H : CAO - COMAPA
- ❖ 7 juillet 9H : réunion du Bureau

Le Président clôt la séance à 12h00.